

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 8 décembre 2022  
N° 64 / 2022

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 10	Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 4	ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 5	présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 14	
Présents :	Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Alain ANDRIEUX, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET et Romain MALLET.
Absents excusés :	Mmes Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et Angélique GERBERT, MM. Paul CHALVET et Matthieu VILLENEUVE.
Pouvoirs :	Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY. Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET. Paul CHALVET donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU. Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.
Secrétaire de séance :	Guillaume CASTEL.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le *20.12.2022*  
et que la convocation avait été faite le 28 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le *20.12.2022*

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois  
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
À LA MAISON FAMILIALE ET RURALE (MFR) DE SAINT-FLOUR – EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Saint-Flour accueille les jeunes de la 4<sup>ème</sup> au BTS ACSE et propose une pédagogie par alternance. L'association veille de par ces formations et sa pédagogie à ce que chaque jeune puisse trouver sa voie professionnelle mais aussi personnelle et développer des compétences psycho-sociales.

Pour permettre l'acquisition de ces compétences, l'association veille à ce que chaque formation puisse bénéficier d'un séjour d'étude, d'un parcours de mobilité à l'étranger, de visites d'entreprises et d'interventions qui permettent des apprentissages précis et réutilisables dans le temps. Pour permettre aux familles de payer un coût moindre, la commune est sollicitée pour une jeune domiciliée sur son territoire et scolarisée au sein de la Maison Familiale et Rurale.

M. le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 150 € et demande à l'assemblée de se prononcer.

*Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 150 € à la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Saint-Flour au titre de l'exercice 2022.

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

